

Division de CAEN

Référence courrier : CODEP-CAE-2025-014128

Madame la Directrice du GIE du Ganil BP 5027 14 076 CAEN CEDEX 5

Caen, le 28 février 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base - GIE du GANIL - INB n°113

Lettre de suite de l'inspection du 14 janvier 2025

Thème: Maintenance

N° dossier: INSSN-CAE-2024-0084

Références: [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations

nucléaires de base

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 14 janvier 2025 sur le site du Ganil sur le thème de la maintenance.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 janvier 2025 a permis de prendre connaissance des conditions de gestion de la maintenance des installations et d'identifier les axes de progrès en ce domaine, de vérifier différents points relatifs à la gestion du retrait des équipements contaminés suite à l'événement significatif du 2 novembre 2023 et de vérifier le démantèlement de l'installation SISSI, finalisé en 2018.

Après avoir abordé ces différents thèmes en salle, les inspecteurs ont effectué une visite des lieux où se trouvait l'installation SISSI avant son démantèlement (casemate CSS2), où la partie potentiellement réutilisable de SISSI a été stockée (bâtiment BAM) et enfin où a eu lieu l'évènement significatif de novembre 2023 (local 33 de SPIRAL 2).

À l'issue de cette inspection, il ressort que l'exploitant gère les opérations de maintenance de façon satisfaisante, en particulier les modes opératoires des contrôles et essais périodiques (CEP) relatifs aux équipements importants pour la sureté (EIP) contrôlés sont détaillés et documentés en respect de la réglementation. Concernant ces modes opératoires, des mises à jour de ces documents sont en cours, en application d'un axe d'amélioration identifié dans le cadre du dernier réexamen, en mettant en œuvre une meilleure identification des exigences définies (ED) de maintenance des EIP. Cette action est encore en cours de déploiement et doit être poursuivie. La seule autre observation identifiée est en rapport avec la formalisation des vérifications par sondage et des évaluations périodiques.

Il a été constaté formellement le démantèlement de l'installation SISSI avec le stockage d'une partie de l'installation en interne à l'INB et l'évacuation des déchets nucléaires (cibles et pièces métalliques activées) selon une filière autorisée.

I. Demandes à traiter prioritairement

Sans objet

II. Autres demandes

L'exploitant met actuellement en œuvre, dans le cadre des suites relatives au 2° réexamen, un programme d'amélioration de la définition des exigences définies (ED) pour le processus de maintenance des EIP. Les inspecteurs ont constaté une plus-value importante au niveau des modes opératoires qui ont été actualisés. Toutefois cette opération qui devait être terminée pour fin 2024 est encore en cours.

Demande II.1 : finaliser rapidement l'amélioration de la définition des exigences définies dans les modes opératoires de maintenance des EIP.

La vérification par sondage et l'évaluation périodique prévues à l'article 2.5.4 de l'arrêté cité en référence [2] sont bien prévues dans la procédure générale de gestion des contrôles et essais périodiques rédigée par l'exploitant. Les inspecteurs ne doutent pas qu'elles soient bien réalisées, mais il n'a pas été constaté de formalisme concret de ces contrôles.

Demande n°II.2 : mettre en place une formalisation et assurer la traçabilité des contrôles par sondage et évaluations périodiques prévues à l'article 2.5.4.

III. Constats ou observations n'appelant pas de réponse à l'ASNR

Observation III.1: Le processus de gestion de la maintenance pourrait utilement être mis à jour et détaillé à la suite de l'opération en cours d'amélioration de la définition des exigences définies.

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous, de vos remarques et observations. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD, Signé par,

Hubert SIMON